



REGLEMENT DU CROSS-COUNTRY TOUR NATIONAL

1. PREAMBULE

La FFA reconduit pour la saison 2007-08, un Challenge National des Grands Cross-country dénommé "CROSS-COUNTRY TOUR NATIONAL".

La FFA coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect du présent règlement.

2. OBJECTIFS

Afin de

- Coordonner le calendrier des cross les plus importants de la saison hivernale française afin de préparer au mieux les Championnats du Monde de Cross 2008
- Tenter de recréer une tendance cross au sein des clubs
- Créer une émulation auprès des athlètes de cross-country français

3. IDENTITE DU CANDIDAT-ORGANISATEUR

L'organisateur d'un cross du Cross-Country Tour National doit être obligatoirement une structure fédérale : Club, Comité Départemental ou Ligue Régionale.

4. IMPLICATION DE LA LIGUE REGIONALE

Au moment du dépôt de candidature, la Ligue Régionale sera appelée à formuler son avis et à désigner son Délégué au sein du Comité d'Organisation.

5. DEPÔT DE LA CANDIDATURE

La demande de candidature doit être formulée à la FFA, **AVANT LE 10 JUILLET 2007**

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ◆ Identification de l'organisateur : nom de la structure fédérale et coordonnées de la personne physique responsable (adresse, téléphone, télécopie, adresse du courrier électronique),
- ◆ présentation d'un projet de budget de la manifestation,
- ◆ proposition de date
- ◆ projet de programme,
- ◆ accord de la Ligue Régionale.
- ◆ Les cross candidats doivent avoir sollicité une labellisation de leur épreuve

7. COORDINATION

La coordination sera assurée par la Direction des Organisations de la FFA.

8. DECISION DE LA FFA

La FFA informera chaque candidat organisateur de la suite réservée à sa demande.

9. DEFINITION DU CROSS-COUNTRY TOUR NATIONAL

9.1. Ce Challenge regroupe 12 à 15 cross qui seront été retenus en fonction des critères suivants :

- répartition géographique
- nombre de participants
- notoriété

- antériorité

Les cross suivants sont présentés pour faire partie de ce Challenge (à préciser ultérieurement) :

- (C-A) – Cross international Nice Matin (Fréjus)
- (P-L) – Cross National Le Maine Libre – (Allonnes)
- (I-F) – Cross du Ce-Ratp (Fontenay les Briis)
- (BRE) – Cross Nationale de la Ligue de Bretagne (Quimper)
- (AUV) – Cross Nationale de Volvic (Volvic)
- (H-N) – Cross de Bolbec (Bolbec)
- (AQU) – Cross International Sud-Ouest (Gujan-Mestras)
- (NPC) – Cross de l'Acier (AEA) – (Leffrinckoucke)
- (PRO) – Cross du soleil (Bouc Bel Air)
- (I-F) – Cross International des Mureaux – (Les Mureaux)
- (P-L) – Cross National de l'Erdre – Presse Océan
- (P-L) – Cross International Ouest-France – Pays de la Loire (AEA) (Le Mans)

Ces organisations seront contactées pour intégrer le CCTN 2007-08

- (LOR) – Cross du Républicain Lorrain
- (BOU) – Cross de L'Yonne Républicaine
- (P-L) – Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers
- (R-A) – Cross des Myriades

9.2. A ceux-ci s'ajoutent :

- Les Championnats d'Europe 2007
- Les Championnats de France 2008
- Les Championnats du Monde 2008

Les organisateurs de ces cross s'engagent à présenter une compétition à caractère international groupant au minimum 15 athlètes "classés" (cf. § 17) (6 femmes et 9 hommes) ainsi que la présence d'athlètes d'au moins 3 pays étrangers en plus des athlètes français.

Il est précisé que seuls sont considérés comme représentant d'un pays étranger, les athlètes pour lesquels une invitation à leur fédération a transité par la FFA via la Ligue Régionale (art. 126-128) des règlements généraux.

Seuls les Cross Longs (Elite ou AS Hommes et Femmes) sont pris en compte dans les épreuves comptant pour le classement du Cross Country Tour National.

10. LISTE DES ATHLETES

La liste des athlètes à inviter prioritairement sera adressée par le DTN aux organisateurs, avant septembre 2007.

Cette liste mentionnera les coordonnées des athlètes à inviter. **Ces invitations n'engagent pas l'organisateur sur des droits financiers à accorder aux athlètes, l'organisateur reste maître de son plateau et d'offrir ou non des droits d'image aux athlètes invités.**

11. INVITATION AUX ATHLETES

L'organisateur devra lancer ses invitations en précisant les conditions financières qui tiendront compte des consignes ci-après.

Il adressera à la Direction des Organisations, copie de la circulaire et des conditions financières proposées à chaque athlète ainsi que la liste des athlètes invités. Ces documents seront diffusés en interne au DTN.

- ◆ **À J-40**, l'organisateur et la Direction des Organisations de la FFA feront un état de la situation,
- ◆ **À J-15**, l'organisateur sera libre du choix des athlètes à inviter

12. FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR

L'invitation adressée aux athlètes, précisera la prise en charge, par l'organisateur, des frais de voyage et de séjour.

- ◆ Tarif SNCF 2^{ème} classe au minimum,
- ◆ en fonction de leur lieu d'origine, frais de route, à moins que l'organisateur ne prévoise un transport de groupe train ou avion,
- ◆ la prise en charge des frais de séjour sur place (repas et hôtel) pour une durée minimale et maximale à préciser de la circulaire d'invitation,
- ◆ la circulaire devra préciser la nature de l'hébergement (collectif, CREPS ou similaire, individuel, hôtel, ...).

13. PRIMES

L'organisateur s'engage à régler par chèque directement aux athlètes les sommes dues.

Le paiement de ces primes devra intervenir, au plus tard, 6 semaines après la date du cross, et sous réserve de contrôle antidopage négatif.

14. COUVERTURE SANITAIRE

L'organisateur prévoira la présence de matériel ainsi que toute personne ou organisme qualifié, pour assurer les premiers soins appropriés aux besoins de la compétition.

15. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

L'organisateur d'un cross du Challenge devra être en mesure d'assumer les obligations de la notification du contrôle, aux athlètes

15.1. Personnel

Outre les personnels désignés par la DRJS et la FFA, l'organisateur prévoira des volontaires responsables de la notification du contrôle aux athlètes.

L'organisateur devra prévoir un local qui sera fléché par ses soins à partir de la ligne d'arrivée et qui devra comporter :

- ◆ Une salle d'attente équipée de sièges,
- ◆ une salle de prélèvement équipée d'une table et de quatre à six chaises,
- ◆ des W-C, séparés pour les hommes et les femmes,
- ◆ des boissons en conditionnement individuel.

15.2. Matériel de prélèvement

Le médecin préleveur, désigné par la DRJS, apportera le matériel de prélèvement nécessaire pour assurer les différents contrôles, il sera également responsable de l'acheminement des échantillons au Laboratoire National.

15.3. Coût des contrôles

Tous les frais inhérents aux contrôles antidopages sont à la charge de l'organisateur :

- ◆ Frais de déplacement (transport et hébergement) du Délégué Fédéral,
- ◆ vacation et frais de déplacement du médecin préleveur,
- ◆ frais d'analyse des échantillons par le Laboratoire National.

16. DELEGATION FEDERALE

L'organisateur s'engage à accueillir les personnes suivantes :

- ◆ le Président de la FFA ou son représentant,

- ◆ le Directeur Technique National ou son représentant,
- ◆ le Président de la CNCHS ou son représentant,
- ◆ le Directeur des organisations,
- ◆ le Délégué Fédéral au contrôle antidopage,
- ◆ le Délégué de la Ligue Régionale.

La désignation de ces personnes sera confirmée à l'organisateur au plus tard quinze jours avant la date du cross.

17. ATHLETES CLASSES

Les athlètes à inviter sont les athlètes "classés" lorsqu'ils remplissent l'une des conditions ci-après :

17.1. Classement aux Championnats du Monde

Pour la première année :

Avoir été classé dans les 50 premiers des épreuves seniors (Hommes et Femmes) des Championnats du Monde 2007.

17.2. Classement aux Championnats d'Europe

Avoir été classé dans les 30 premiers des épreuves seniors (Hommes et Femmes) des Championnats d'Europe 2006

17.3. Classement aux Championnats de France

Être Français et avoir été classé dans les 10 premiers des épreuves seniors (Hommes et Femmes) du dernier Championnat de France de Cross 2007.

17.4. Classement dans les bilans mondiaux

Avoir figuré dans les 20 premiers des bilans mondiaux (IAAF) 2006 et 2007 des épreuves suivantes :

Hommes : 1500 m – 3000 m - 5000 m – 10000 m – 3000 m Steeple – Semi-Marathon - Marathon

Femmes : 1500 m – 3000 m - 5000 m – 10000 m – 3000 m Steeple – Semi-Marathon - Marathon

Une liste des athlètes répondant à ces critères sera établie par la DTN/FFA.

18. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLETES

Seuls les cross du "Cross-country Tour National" ouvriront droit pour les athlètes à l'attribution de points, ainsi que les Championnats de France, d'Europe et du Monde de Cross.

18.1. Points attribués lors des Cross du "Cross-country Tour National"

Dans chacun des cross figurant au paragraphe 9.1, les 15 premiers athlètes français (ou athlètes étrangers licenciés dans un club français) marqueront les points suivants :

1^{er} : 25 pts – 2^{ème} : 20 pts – 3^{ème} : 17 pts – 4^{ème} : 14 pts – 5^{ème} : 12 pts – 6^{ème} : 10 pts –
 7^{ème} : 9 pts – 8^{ème} : 8 pts – 9^{ème} : 7 pts – 10^{ème} : 6 pts – 11^{ème} : 5 pts – 12^{ème} : 4 pts – 13^{ème} : 3 pts –
 14^{ème} : 2 pts – 15^{ème} : 1 pts

(En ce qui concerne les féminines, seules les athlètes seniors et vétérans pourront participer au challenge)

18.2. Points attribués lors des Championnats de France

Les Championnats de France seniors (Hommes et Femmes) attribueront des points doublés soit respectivement :

50 pts – 40 pts – 34 pts – 28 pts – 24 pts – 20 pts – 18 pts – 16 pts – 14 pts – 12 pts – 10 pts –
 8 pts – 6 pts – 4 pts et 2 pts.

18.3. Points attribués lors **des Championnats du Monde**

Les Championnats du Monde de Cross attribueront aux athlètes des équipes de France (Hommes et femmes) des points suivant le barème suivant :

Pour un titre de Champion du Monde :	100 pts
Pour une place de 2 ^{ème} :	80 pts
Pour une place de 3 ^{ème}	60 pts
De la 4 ^{ème} à la 20 ^{ème} place	40 pts
De la 21 ^{ème} à la 40 ^{ème} place	30 pts
De la 41 ^{ème} à la 60 ^{ème} place	20 pts
Tout athlète classé après la 60 ^{ème} place	10 pts

18.4. Points attribués lors **des Championnats d'Europe**

Les Championnats d'Europe de Cross attribueront aux athlètes des équipes de France (Hommes et femmes) des points suivant le barème suivant :

Pour un titre de Champion d'Europe :	80 pts
Pour une place de 2 ^{ème} :	60 pts
Pour une place de 3 ^{ème}	50 pts
De la 4 ^{ème} à la 20 ^{ème} place	30 pts
De la 21 ^{ème} à la 40 ^{ème} place	20 pts
De la 41 ^{ème} à la 60 ^{ème} place	10 pts
Tout athlète classé après la 60 ^{ème} place	5 pts

19. INVITATION ET CLASSEMENT DES ATHLETES

19.1. Invitations

Les organisateurs des cross devront adresser une invitation aux 10 meilleurs crossmen (Hommes et Femmes) français désignés par la FFA ; ces derniers devront répondre au moins un mois avant la date de la compétition.

19.2. Classement final

Le classement final du Challenge se fera par addition des quatre meilleures performances réalisées dans les cross parmi ceux figurant au § 9.1 et 9.2.

Pour prétendre aux prix attribués, les athlètes auront dû participer **au minimum** à 4 cross choisis parmi ceux figurant au § 9.1.

19.3. Les ex- æquo

Si à l'issue de la saison 2007-08 plusieurs athlètes totalisaient le même nombre de points, ils seraient départagés par :

1/- Leur classement respectif aux Championnats du monde de cross

2/- si aucun des athlètes ex-æquo n'a participé aux Championnats du monde, l'athlète le mieux classé aux Championnats de France prendra l'avantage sur le ou les autres ex-æquo.

20. PRIMES DE NOTORIETE OU DROITS D'IMAGE

Elles sont à l'initiative des organisateurs

21. OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

21.1. Diffusion des résultats

Les organisateurs devront adresser à la FFA le lendemain de leur épreuve et au plus tard avant 10 heures par e-mail le classement intégral des Courses des As (Hommes et Femmes), selon un format informatique compatible avec le logiciel fédéral (Logica Cross).

21.2. Résultats complets

Les classements complets des cross figurant au du "Cross-country Tour National" devront parvenir à la FFA dans le courant de la semaine suivant la compétition, selon un format informatique compatible avec le logiciel fédéral (Logica Cross).

22. SAISON 2007-2008

- Les cross de l'ELITE qui ne rempliraient pas les clauses du présent règlement seront exclus pour la saison 2008-2009.

23. LES AGENTS SPORTIFS

La liste des agents habilités à exercer en France est consultable sur le site internet de la FFA – www.athle.com

Chaque organisateur devra adresser à la Commission des Agents Sportifs de la FFA, dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le tableau synthétique relatif aux agents sportifs. Ce tableau est téléchargeable sur le site Internet de la FFA dans la rubrique "agents sportifs". Le non renvoi de ces informations pourra entraîner le non renouvellement du label.